

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 143

présenté par

M. Laurent, Mme Bechtel et M. Hutin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« de services d'investissement »

les mots :

« des services d'investissement de prise de ferme ou de placement garanti ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi dresse la liste d'activités qui doivent être filialisées et introduit une série d'exceptions. Parmi elles, « la fourniture de services d'investissements à la clientèle ». Il est important d'apporter une rédaction plus précise et donc plus restrictive aux services qui font l'objet de cette exception.